



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 9 février 2021 à 20 h en vidéoconférence.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Aubert Gallant, directeur général
M^e Antoine Banville, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Approbation du règlement n° 2020-01 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie - Emprunt de 7 206 796 \$ pour la réalisation de travaux correctifs sur l'usine de biométhanisation et les équipements connexes de la station d'épuration de la Régie
 - 4.2 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
 - 4.3 Appui à la MRC de Roussillon – Enjeux de sécurité sur l'Autoroute 15
5. Règlements
 - 5.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement n° 705 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit
 - 5.2 Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement n° 1006-99-5 modifiant le règlement n° 1006-99 relatif aux chiens et autres animaux
6. Communications
7. Direction générale
8. Environnement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

9. Greffe et affaires juridiques
 - 9.1 Désapprobation du règlement n° 1682-20 de la Ville de Saint-Constant décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson
 - 9.2 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux
 - 9.3 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution n° 276-20 du 8 décembre 2020
10. Informatique
11. Loisirs
12. Parc, espaces verts et aménagement public
13. Ressources humaines
 - 13.1 Dépôt du rapport d'embauches
14. Sécurité publique
15. Travaux publics
 - 15.1 Honoraires additionnels pour la surveillance dans le cadre du contrat d'optimisation du fonctionnement des stations de pompage
 - 15.2 Attribution de contrat pour la fourniture et la livraison de groupes électrogènes pour l'hôtel de Ville et le bâtiment multifonctionnel
 - 15.3 Attribution de contrat pour la gestion et l'acquisition de compteurs d'eau avec émission de signal par réseau cellulaire, année 2021
 - 15.4 Renouvellement de la demande d'aide financière auprès du MTMDET pour la réalisation des plans et devis des travaux d'amélioration du réseau routier local
 - 15.5 Renouvellement de la demande d'aide financière auprès du MTMDET pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local
 - 15.6 Attribution de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camionnette
16. Trésorerie
 - 16.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 16.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 16.3 Dépôt de documents : États des revenus et dépenses comparatifs au 31 décembre 2019 et 2020
17. Urbanisme
 - 17.1 Demande d'approbation d'un projet d'affichage global du bâtiment commercial - 325, chemin Saint-François-Xavier
 - 17.2 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 325, chemin Saint - François-Xavier, local 101
 - 17.3 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 325, chemin Saint - François-Xavier, local 102



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

17.4 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 16, rue Industrielle, local 508

17.5 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 56, route 132, local 104

18. Affaires nouvelles

19. Période d'intervention des membres du Conseil

20. Période de questions - Internauts

21. Date de la prochaine séance ordinaire

22. Levée de la séance

19-21 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-21 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-21 **APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 2020-01 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX CORRECTIFS SUR L'USINE DE BIOMÉTHANISATION ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES AU SITE DE LA STATION D'ÉPURATION ET UN EMPRUNT DE 7 206 796 \$**

CONSIDÉRANT que la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a adopté, le 12 janvier 2021, le Règlement n° 2020-01 décrétant la réalisation de travaux correctifs sur l'usine de biométhanisation et équipements connexes au site de la station d'épuration et un emprunt de 7 206 796 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le Règlement n° 2020-01 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie décrétant la réalisation de travaux correctifs sur l'usine de biométhanisation et équipements connexes au site de la station d'épuration et un emprunt de 7 206 796 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

22-21

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

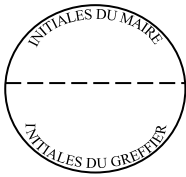
CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie. Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie.*

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-21 **APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON – ENJEUX DE SÉCURITÉ SUR L'AUTOROUTE 15**

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a adopté le 27 janvier 2021 la résolution n° 2021-01-06 concernant les enjeux de sécurité sur l'Autoroute 15;

CONSIDÉRANT que cette résolution fait mention des annonces faites par le ministère des Transports pour améliorer la sécurité des usagers qui empruntent l'Autoroute 15 à la hauteur de La Prairie, suite au carambolage survenu le 19 février 2020;

CONSIDÉRANT que les mesures annoncées visant à sécuriser les lieux n'ont pas été mises en place.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal appuie les demandes formulées par la MRC de Roussillon dans sa résolution n° 2021-01-06 consistant à :

- a) Rappeler au ministère des Transports la dangerosité de l'Autoroute 15, à La Prairie;
- b) Inviter le ministère des Transports à s'assurer que les mesures annoncées en novembre 2020 soient en place pour améliorer la sécurité des usagers qui empruntent l'Autoroute 15, à La Prairie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-21 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 705 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LAMES DÉCHIQUETEUSES ET LE REMPLACEMENT D'UN CABINET DE TOILETTE À DÉBIT RÉGULIER PAR UN CABINET À FAIBLE DÉBIT**

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 705 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

25-21 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 1006-99-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1006-99 RELATIF AUX CHIENS ET AUTRES ANIMAUX**

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Sylvie Lapierre, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 1006-99-5 modifiant le règlement n° 1006-99 concernant les chiens et autres animaux. Le règlement vise à interdire le fait de nourrir certains animaux.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

26-21 **DÉSAPPROBATION DU RÈGLEMENT N° 1682-20 DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE DELSON**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté, lors de sa séance ordinaire du 19 janvier 2021, le *Règlement n° 1682-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson*;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise l'annexion en faveur de la Ville de Saint - Constant, d'une partie de la montée des Bouleaux, identifiée dans la description technique et sur le plan joint au règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est en désaccord avec plusieurs énoncés faits dans le préambule du *Règlement n° 1682-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson* pour justifier la procédure d'annexion;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a reçu, en date du 25 janvier 2021, une copie certifiée conforme du *Règlement n° 1682-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson*;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 131 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Ville de Delson doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion dans les 30 jours suivant la réception de la copie du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal désapprouve le *Règlement n° 1682-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson*.

QUE le conseil municipal exprime les commentaires suivants en réponse aux énoncés faits dans le préambule du Règlement :

- a) La présence d'infrastructures souterraines appartenant à la Ville de Saint-Constant ne donne lieu à aucune confusion quant aux responsabilités municipales des deux villes sur l'emprise visée par l'annexion;
- b) Des infrastructures souterraines appartenant à la Ville de Delson sont également présentes dans l'emprise de la montée des Bouleaux visée par l'annexion;
- c) La Ville de Delson n'a jamais empêché la Ville de Saint-Constant d'intervenir sur son réseau souterrain, elle a toujours fait preuve de bonne collaboration, depuis des décennies;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- d) Les citoyens de Saint-Constant et de Delson ne subissent aucun préjudice du fait que l'emprise visée par l'annexion soit sous la juridiction de la Ville de Delson;
- e) La Ville de Delson ne croit pas utile de se départir de sa compétence en matière de voirie relativement à l'emprise visée par l'annexion en déléguant sa compétence en faveur de la Ville de Saint-Constant, mais privilégie plutôt la planification d'interventions concertées sur cette emprise.
- f) La Ville de Delson ne s'oppose pas à la réalisation de travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc pour lesquels la Ville de Saint - Constant a obtenu une subvention de 1,4 million de dollars;
- g) L'emprise visée par l'annexion sert d'issue pour les rues Circé, Ouellette et des Cheminots, situées à Delson. Également, la Ville de Delson paie des compensations à la Ville de Saint-Constant pour que 99 habitations de son territoire soient desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville de Saint-Constant;

QUE le conseil municipal désigne le directeur du Service des affaires juridiques et greffier de la Ville, Antoine Banville, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, son remplaçant, afin :

- a) De signer le registre lors des procédures d'enregistrement relativement au *Règlement n° 1682-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson* et d'être inscrit sur la liste référendaire pour le lot 2 178 919 du cadastre du Québec donnant droit à l'inscription;
- b) D'accomplir toute autre formalité nécessaire à la contestation de l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson décrétée par la Ville de Saint-Constant.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à la MRC de Roussillon et à la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-21

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Ville peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 5 décembre 2020 impliquant le chien Boxer croisé Shar-pei, portant le numéro de médaille 00185 et de micropuce 952000001238375, de couleur bringée, nommé Sharpi et identifié au dossier de la Régie intermunicipale de police Roussillon numéro RPR-201207-005;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien, rédigé par la D^{re} Anne-Marie Gagnon en date du 13 janvier 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune observation de la propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise le 20 janvier 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal déclare le chien Boxer croisé Shar-pei, portant le numéro de médaille 00185 et de micropuce 952000001238375, de couleur bringée, nommé Sharpi et identifié au dossier de la Régie intermunicipale de police Roussillon numéro RPR-201207-005 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement.

QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 11 du Règlement, ordonne à la propriétaire de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire :

- a) Le chien ne pourra pas fréquenter les parcs canins;
- b) Si le chien est gardé sur le terrain privé, il doit l'être dans une aire clôturée et la clôture devra avoir une hauteur minimale de 1,8 m, avec un maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied et l'espace au bas devra être suffisamment petit pour empêcher le chien de s'échapper ou empêcher qu'un autre animal s'y introduise. De plus, la porte de la clôture devra être verrouillée;
- c) Dans un endroit public, le chien devra être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m (dont on a le contrôle de la longueur et non rétractable), par une personne adulte responsable, capable de le maîtriser, informée des conditions de garde du chien et consciente du risque de les enfreindre;
- d) Le chien devra être maintenu à une distance supérieure à 2 m de tout enfant âgé de moins de 16 ans, à l'exception des enfants demeurant au domicile de la propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 276-20 DU 8 DÉCEMBRE 2020

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, dépose au Conseil le procès-verbal de correction de la résolution n° 276-20.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

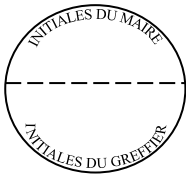
Conformément à l'article 5.14 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire*, le Conseil prend acte du dépôt par la directrice des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

28-21

HONORAIRES ADDITIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017, le conseil municipal a attribué un contrat de services professionnels à Asisto inc. pour l'étude et l'optimisation du fonctionnement des stations de pompage;

CONSIDÉRANT que des activités d'ingénierie supplémentaires sont nécessaires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal autorise des honoraires supplémentaires en gestion et en surveillance chantier à Asisto inc. pour une somme de 22 827,80 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-415-02-721, règlement d'emprunt n° 691.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-02-009 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-21

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR L'HÔTEL DE VILLE ET LE BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de groupes électrogènes pour l'hôtel de ville et le bâtiment multifonctionnel et que le résultat se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Drumco Énergie inc.	145 645,73 \$
Les Produits Énergétiques GAL inc.	232 487,50 \$

CONSIDÉRANT que le moins-disant conforme est Drumco Énergie inc. pour la somme de 145 645,73 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Drumco Énergie inc. pour la fourniture et la livraison de groupes électrogènes pour l'hôtel de ville et le bâtiment multifonctionnel pour une somme de 145 645,73 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 15 ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-02-010 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-21

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA GESTION ET L'ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU AVEC ÉMISSION DE SIGNAL PAR RÉSEAU CELLULAIRE, ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la gestion et l'acquisition de compteurs d'eau avec émission de signal par réseau cellulaire, année 2021, et que le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Compteurs Lecomte Itée	37 693,85 \$

CONSIDÉRANT que le moins-disant conforme est Compteurs Lecomte Itée. pour la somme de 37 693,85 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Compteurs Lecomte Ltée pour l'année 2021 pour un montant de 37 693,85 \$, taxes incluses, avec option de renouvellement annuel pour une durée potentielle maximale de 3 ans.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même les postes budgétaires n° 02-413-00-444 et 22-412-06-725, règlement d'emprunt n° 650.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-02-011 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31-21

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MTMDET POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Roussillon a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32-21

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MTMDET POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Roussillon a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33-21

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE TYPE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'un véhicule et de divers accessoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Brossard Chevrolet Buick GMC inc. pour l'acquisition d'un véhicule de type camionnette 2500 cabine double, année 2022, pour un montant n'excédant pas 43 681 \$, plus les taxes applicables

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une flèche neuve, de pneus d'hiver avec jantes et de lettrage auprès de divers fournisseurs pour un montant total de 5 675 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 10 ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-02-012 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-21

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 27 JANVIER 2021

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 24398 à 24523 d'une somme de 1 055 160,64 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 49 879,69 \$ le tout totalisant 1 105 040,33 \$ pour la période du 1^{er} au 27 janvier 2021, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 27 janvier 2021.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-02-008 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 1^{ER} AU 26 JANVIER 2021

Conformément à l'article 6.10 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 1^{er} au 26 janvier 2021.

DÉPÔT DE DOCUMENTS : ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET 2020

Conformément à l'article 105.3 de la Loi sur les cités et villes et du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, M. Michel Barbeau, trésorier, dépose au Conseil l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2019 et 2020.

35-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE GLOBAL DU BÂTIMENT COMMERCIAL - 325, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 325, chemin Saint-François-Xavier dans le cadre du PIIA applicable à la zone C-413;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne l'installation d'enseignes attachées localisées sur le mur avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 06-21 adoptée le 20 janvier 2021, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 325, chemin Saint-François-Xavier, plans numéros 06-21-02 à 06-21-12, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 325, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, LOCAL 101

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 325, chemin Saint-François-Xavier, local 101, dans le cadre du PIIA applicable à la zone C-413;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne l'installation d'une enseigne attachée localisée sur le mur avant;

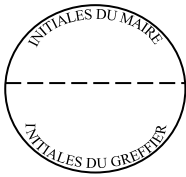
CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 08-21 adoptée le 20 janvier 2021, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 325, chemin Saint-François-Xavier, local 101, plans numéros 08-21-02 à 08-21-12, aux conditions suivantes :

- L'enseigne individuelle devra respecter l'emplacement présenté au plan de montage global déposé;
- Les dimensions de l'enseigne devront être les mêmes que celles présentées au plan de montage global déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

37-21 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 325, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, LOCAL 102

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 325, chemin Saint-François-Xavier, local 102, dans le cadre du PIIA applicable à la zone C-413;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne l'installation d'une enseigne attachée localisée sur le mur avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 07-21 adoptée le 20 janvier 2021, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 325, chemin Saint-François-Xavier, local 102, plans numéros 08-21-02 à 08-21-12, aux conditions suivantes :

- L'enseigne individuelle devra respecter l'emplacement présenté au plan de montage global déposé;
- Les dimensions de l'enseigne devront être les mêmes que celles présentées au plan de montage global déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38-21 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 16, RUE INDUSTRIELLE, LOCAL 508

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 16, rue Industrielle, local 508, dans le cadre du PIIA applicable à la zone I-405;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne l'installation d'une enseigne attachée en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 09-21 adoptée le 20 janvier 2021, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 16, rue Industrielle, local 508, plan numéro 09-21-02, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-21 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 56, ROUTE 132, LOCAL 104

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 56, route 132, local 104, dans le cadre du PIIA applicable à la zone C-125;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne l'ajout de deux enseignes attachées au bâtiment sur les façades avant et arrière ainsi qu'une enseigne sur le poteau communautaire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 10-21 adoptée le 20 janvier 2021, est favorable tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 56, route 132, local 104, plans numéros 10-21-03 à 10-21-06, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

40-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier